

## Sécurité et circulation routière

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Délégation à la sécurité  
et à la circulation routières

### Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant désignation des membres du jury de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2009

NOR : DEVS0925543A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie (texte non paru au *Journal officiel*), du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et désignant les centres d'examen pour la session 2009 ;

Sur proposition de la préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés en qualité de membres du jury de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) de la session 2009 les personnes ci-après :

#### 1. A titre permanent

Au titre du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat :

- le sous-directeur de l'éducation routière, ou son représentant, président du jury ;
- le chef du bureau de l'éducation à la conduite et à la sécurité routière, ou son représentant.

Au titre du ministère de l'éducation nationale :

- M. Cotentin Pascal, inspecteur d'académie, directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Versailles ;
- M. Ascione Georges, inspecteur d'académie, conseiller technique auprès de la déléguée interministérielle à la sécurité routière.

#### 2. Sur proposition des organisations professionnelles

Mme Marangoni Monique représentant l'Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite ;

- M. Croci Stéphane représentant le Conseil national des professions de l'automobile ;
- M. Graffeuil Jean-Marc représentant l'Union nationale des syndicats autonomes éducation routière ;
- M. Demazoin Eric représentant l'Union nationale des indépendants de la conduite.

#### 3. Personnalités choisies en raison de leur compétence

Mme Billard Annick représentant l'Institut national de sécurité routière et de recherches ;

- M. Catala Alain représentant l'association L'Ecole de conduite française ;
- M. Foucteau Jacky représentant l'Association nationale pour la promotion de l'éducation routière ;
- M. Savignac Xavier représentant les centres d'éducation routière.

Article 2

La préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*La préfète, déléguée à la sécurité  
et à la circulation routières,*

M. MERLI